

Appel à candidatures Contrat École

1^{ère} série (2020-2024) et 2^{ème} série (2021-2025)

CONTEXTE

Le GRBC adresse un appel à candidatures aux pouvoirs organisateurs des établissements scolaires ou qui répondent à l'obligation scolaire, situés dans la ZRU¹, en vue de sélectionner les établissements scolaires qui bénéficieront d'un programme de Contrat École dans le cadre de la série 1 (2020-2024) et de la série 2 (2021-2025).

CADRE DE L'APPEL A CANDIDATURES

Le Contrat École poursuit un triple objectif :

- améliorer l'intégration urbaine des établissements scolaires ;
- accroître l'offre d'équipements collectifs aux habitants du quartier via une ouverture des établissements scolaires en dehors du temps scolaire : accès aux infrastructures sportives, au réfectoire, ouverture des cours d'école, etc ;
- favoriser l'ouverture de l'école vers le quartier via des actions socio-économiques et des opérations de requalification de l'espace public.

Concrètement, un programme de Contrat École vise le financement par la Région :

- d'opérations d'investissement ayant pour objet de construire, de reconstruire, de maintenir, de réhabiliter, d'accroître, d'assainir ou d'améliorer l'établissement scolaire et son environnement immédiat afin de le mettre à disposition des habitants du quartier et du public scolaire ;

- d'opérations destinées à requalifier l'espace public via des aménagements en vue de l'embellissement des abords ou encore d'améliorations fonctionnelles quant à l'accès aux établissements scolaires ;

- d'actions socio-économiques visant à favoriser la cohésion sociale, notamment par la mise à disposition d'équipements collectifs et par l'incitation à la participation des habitants à des activités ;

- d'actions de coordination via l'engagement d'un coordinateur école quartier.

¹ ZRU = Zone de Revitalisation Urbaine. Vous pouvez vérifier si votre établissement fait partie de la ZRU via le monitoring des quartiers : <https://monitoringdesquartiers.brussels>

→ des exemples concrets liés à la phase pilote sont consultables sur le site : <http://perspective.brussels/contrat-ecole>

Le Contrat École s'organise en deux temps : une phase d'étude et une phase opérationnelle.

- La phase d'étude consiste à analyser l'environnement intérieur et à proximité de l'établissement scolaire. Il s'agit d'identifier la relation entre l'école et son quartier, les espaces collectifs existants, les opportunités d'utilisation de l'infrastructure scolaire par le quartier, la qualité des aménagements urbains, etc.

À son issue, un programme de Contrat École reprenant les possibilités d'amélioration pour chaque établissement scolaire et son environnement proche, ainsi qu'un plan d'actions et d'investissements concret est réalisé. Cette étude est pilotée par le Service École de perspective.brussels, avec l'aide d'un bureau d'étude en partenariat avec l'établissement scolaire et les acteurs locaux.

- La phase opérationnelle peut ensuite démarrer avec la mise en œuvre concrète des projets en partenariat avec l'ensemble des bénéficiaires. Un poste de coordinateur école quartier est budgétisé dans chaque programme de Contrat École afin d'accompagner sa mise en œuvre et de travailler au lien école quartier.

La participation est essentielle à chaque étape du processus. Il convient d'associer à la réflexion le monde de l'école (pouvoir organisateur, direction, enseignants, élèves, parents) et les acteurs du quartier (habitants, commune, associations, commerçants, ...).

Sélection des candidatures et mise en œuvre des Contrats École :

Le dossier de candidatures est introduit par le pouvoir organisateur de l'établissement concerné.

Après analyse des dossiers de candidatures par le Service École de perspective.brussels et la tenue d'un comité de sélection, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale sélectionnera les établissements scolaires qui bénéficieront du soutien régional.

Comme expliqué ci-dessus, dans un premier temps, les établissements scolaires sélectionnés et leur périmètre environnant feront l'objet d'une analyse/étude afin d'établir le programme du Contrat École.

Dans un deuxième temps, après approbation du programme du Contrat École par l'établissement scolaire, les acteurs locaux et la Région, un budget de maximum 2,5 millions euros sera dégagé par la Région en vue de l'opérationnalisation du Contrat École.

Le programme du Contrat École sera mis en œuvre par différents bénéficiaires dont potentiellement l'établissement scolaire avec l'appui du Service École de perspective.brussels.

L'objectif est que l'ensemble des opérations soient menées à bien dans les 4 ans à dater de l'adoption du Contrat École par le GRBC.

CONDITIONS D'OCTROI

Afin de permettre la sélection des établissements scolaires par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, 2 types de critères seront utilisés :

Les critères de recevabilité : seuls les dossiers répondant à ces critères seront analysés.

Les critères d'évaluation : les dossiers de candidature recevables seront analysés sur base de ces critères.

Critères de recevabilité :

1. Le dossier de candidatures est introduit dans le délai imparti.
2. Le dossier de candidatures est complet (formulaire de candidatures dûment complété) et respecte les conditions de l'appel à candidatures.
3. Un périmètre de Contrat École déjà financé lors de la phase pilote 2017-2022 n'est pas éligible (voir carte des périmètres concernés http://perspective.brussels/sites/default/files/poles/perimeter_schoolcontract_contractecole_2017.pdf)
4. Critère territorial : l'établissement scolaire ou l'implantation scolaire proposée doit se situer dans la Zone de Revitalisation Urbaine (<https://monitoringdesquartiers.brussels>)
5. Critère Socio-économique : l'établissement scolaire proposé accueille un public scolaire fragilisé : la notion de public scolaire fragilisé est approchée par les critères définis par les Communautés, à savoir, l'indice IS² côté francophone et l'indice GOK côté néerlandophone.

Critères d'évaluation

Les données complétées au sein du formulaire de candidatures en ligne seront pris en considération pour la sélection des établissements scolaires par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Sélection des projets

Seuls les dossiers recevables seront analysés par le Comité de sélection.

La pré-sélection des projets sera menée par le Service École de perspective.brussels en concertation avec les organes communautaires compétents, dans le respect des compétences de chacun, ainsi qu'avec d'autres organismes (Urban, ...).

La sélection des établissements scolaires bénéficiaires du Contrat École » 1^{ère} série (2020-2024) et 2^{ème} série (2021-2025) se fera par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en fonction des moyens budgétaires et des critères du présent appel à candidatures.

Les projets pré-sélectionnés devront refléter la diversité linguistique et philosophique des établissements scolaires bruxellois.

Une priorité sera accordée aux projets qui permettraient, via le Contrat École, d'améliorer le taux d'occupation de l'établissement notamment par une remobilisation d'espaces.

Au sein de la ZRU, une approche visant une répartition géographique équilibrée des Contrats École sera privilégiée.

MONTANT DE L'INTERVENTION

Le budget disponible pour l'appel à candidatures est de 5.000.000 euros par série.

Le soutien financier sera de maximum 2.500.000 euros par Contrat École. Le Gouvernement régional soutiendra la réalisation de maximum 7 Contrats École de la série 1 (2020-2024) et de la série 2 (2021-2025).

Le nombre d'établissements scolaires proposé par pouvoir organisateur est limité à deux.

PROCÉDURE

Le dossier de candidature doit être introduit au plus tard le 15 juillet 2019 via :

<https://irisbox.irisnet.be/irisbox/formulaire/perspective/appel-a-candidatures-contrat-ecole>